

Envoyé en préfecture le 18/07/2023

Reçu en préfecture le 18/07/2023

Publié le

ID : 083-218300317-20230718-D_2023_FIN_13-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ
DÉPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES



Décision N°7.5/2023/FIN/13

Nomenclature 7.5

DECISION DU MAIRE

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212-2 et L 2215-1 ;

VU la délibération du 27 mai 2020 portant délégation du conseil municipal au maire en matière de demandes d'attributions de subventions (n°26).

CONSIDERANT le nouveau dispositif d'accompagnement des projets d'investissement conduits par les communes et les EPCI approuvé par le conseil départemental le 3 avril 2023 ;

CONSIDERANT que le nouveau Fonds d'Initiative Cantonale (F.I.C.) animé par les conseillers départementaux permet d'accompagner les communes dans leurs projets d'investissements dans les domaines des voiries, des bâtiments ou des équipements publics ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de renforcer la défense incendie du quartier de La Pardiguière par l'installation de 12 nouveaux poteaux incendies pour répondre aux critères du règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie ;

CONSIDERANT que le coût estimatif du projet s'établit à 58 561.50 € H.T. ;

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel, ci-après détaillé :

NATURE FINANCEMENT	MONTANTS HT	%
Subvention Etat (Fonds vert)	17 568.45 €	30%
Subvention Conseil Départemental (F.I.C.)	14 000.00 €	23.9%
Commune (Autofinancement)	26 993.05 €	46.1%
TOTAL FINANCEMENTS :	58 561.50 €	100%

DECIDE

DE SOLICITER le Conseil Départemental, au titre du F.I.C. 2023 afin de renforcer la défense incendie du quartier de La Pardiguière par l'installation de 12 nouveaux poteaux incendies, à hauteur de 23.9 % soit 14 000 € HT.

Le Cannet des Maures, le 18 juillet 2023

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, via l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.